



LANDÉAN
Un passé plein d'avenir

ARRETE N°2025-61

Réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de LANDÉAN:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4

Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R 44 et R 225,

Considérant la nécessité de mettre en place une circulation alternée en raison des travaux sur chaussée, plus précisément le scellement des bordures d'îlot et la modification des bordures au droit du passage piéton, avenue de la forêt et avenue Victor Hugo, RD177. Ces travaux seront réalisés par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison des travaux sur la chaussée, plus précisément le scellement des bordures de l'îlot central, une circulation alternée, avec feux clignotants, sera mise en place avenue de la Forêt, RD177.

ARTICLE 2 :

En raison de la modification du profil des bordures au droit du passage piéton, une circulation alternée, avec feux clignotants, sera mise en place avenue Victor Hugo, RD177.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions seront applicables à compter du 15 décembre 2025 et pour la durée des travaux (estimée à 15 jours).

ARTICLE 4 :

La signalisation et les dispositifs nécessaires à ces réglementations provisoires seront mis en place et entretenus par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDÉAN

Le 09 décembre 2025

Le Maire,
Franck ESNAULT

